

## Communiqué de presse

### La Commission des monopoles présente un rapport spécial sur les prix fixes du livre en Allemagne

La Commission des monopoles a soumis son rapport spécial n° 80 intitulé "Les prix fixes du livre dans l'environnement d'un marché en mutation" au gouvernement fédéral et aux organes législatifs. Ce rapport spécial, que la Commission des monopoles a produit à sa discrétion, se fonde sur un arrêt rendu en 2016 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) selon lequel un règlement allemand prescrivant la fixation des prix des médicaments est incompatible avec la libre circulation des marchandises dans l'Union Européenne (UE).

D'un point de vue juridique, la protection du livre en tant que bien culturel est une exigence impérative d'intérêt public à reconnaître. Toutefois, cet intérêt de la politique culturelle doit être mis en balance avec l'intérêt d'une concurrence non faussée. Au sein du marché intérieur la concurrence est protégée au sein du marché intérieur par le droit de l'UE. Les règles nationales sur le prix fixe du livre interfèrent de manière significative avec les libertés fondamentales des opérateurs transfrontaliers et constituent également une intervention grave sur le marché. Selon le droit de l'UE, des preuves objectives seraient donc nécessaires pour démontrer que les prix fixes du livre génèrent une valeur ajoutée en matière de politique culturelle qui justifie l'intervention sur le marché qui y est associée. Sur la base des informations disponibles, il est douteux que de tels éléments de preuve peuvent être fournis. En ce qui concerne le commerce transfrontalier du livre, il ne peut pas être exclu et, en ce qui concerne les livres électroniques, il est même probable que la CJUE déclarera la fixation du prix du livre incompatible avec la libre circulation des marchandises dans une procédure préjudicielle. Dans l'éventualité d'une telle décision, les entreprises opérant au-delà des frontières pourraient obtenir un avantage concurrentiel sur le commerce du livre stationnaire – toujours lié aux prix – en Allemagne en envoyant des livres imprimés ou des livres électroniques avec des remises aux clients finaux allemands. La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur les prix fixes des médicaments a montré qu'une telle option serait probablement utilisée tôt ou tard.

D'un point de vue économique, le prix fixe du livre ne peut être évalué de façon concluante. L'élimination de la concurrence par les prix au niveau du commerce final a des effets ambivalents et en partie peu clairs. Les prix fixes du livre renforcent la concurrence pour les services auxiliaires, ralentissent les changements structurels dans la librairie et ralentissent l'émergence de libraires puissants en demande. En même temps, elle entrave la diffusion de structures de négoce efficaces et la distribution de livres par l'ouverture de nouveaux groupes de clients. Elle empêche les avantages en termes de coûts d'être répercutés sous la forme de prix plus bas pour le client final et représente une barrière à l'entrée sur le marché. La relation entre les prix fixes du livre, les niveaux de prix, la diversité des titres et la situation des revenus des éditeurs reste incertaine.

Même si les prix fixes du livre ralentissent les changements structurels et fonctionnels à tous les niveaux de vente, ils ne peuvent l'empêcher. Cela est particulièrement évident dans le commerce du livre stationnaire, qui perd continuellement des parts de marché, surtout en

faveur du commerce du livre en ligne, même lorsque les prix fixes du livre s'appliquent. Cela soulève de plus en plus la question de savoir si l'infrastructure traditionnelle de distribution du livre joue toujours le rôle qui lui est attribué. En raison de la numérisation et de l'affinité croissante des consommateurs pour l'Internet, l'importance du commerce traditionnel du livre et des services de vente de livres qu'il fournit tend à diminuer.

Du point de vue de la Commission des monopoles – après examen de tous les aspects – les prix fixes du livre constituent une intervention sérieuse sur le marché, qui contraste avec un objectif de protection culturelle mal défini, "le livre en tant que bien culturel", dont les effets sont ambivalents ou peu clairs et qui ne tient pas suffisamment compte de l'évolution du marché. "Pour ces raisons, dit le président Achim Wambach, la Commission des monopoles est favorable à l'abolition des prix fixes du livre. Avant d'envisager d'autres mesures, telles que la protection du livre en tant que bien culturel, il faut d'abord définir l'objectif de protection. Deuxièmement, il convient d'examiner si et dans quelle mesure la protection est déficiente. Troisièmement, ce n'est que sur cette base que l'on peut décider quels instruments peuvent être utilisés pour remédier aux déficiences de la protection".

La Commission des monopoles est un organe d'experts permanent et indépendant qui conseille le gouvernement fédéral et les organes législatifs dans les domaines de la politique de concurrence, du droit de la concurrence et de la réglementation. Ses tâches statutaires comprennent la préparation de rapports spéciaux sur les questions actuelles de politique de concurrence, à sa discrétion. La Commission du monopole est composée de cinq membres nommés par le Président fédéral sur recommandation du Gouvernement fédéral. Le président de la Commission Monopoly est le professeur Achim Wambach Ph.D.